

Annexe 2

Demande d'agrément en qualité de Centre local de promotion de la santé

Intitulé de l'association demanderesse :

.....

(joindre les statuts actualisés, publiés au *Moniteur belge*, ainsi que la liste des membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Responsable du pouvoir organisateur :

Siège(s) d'activité :

Téléphone :

Fax :

E-Mail :

Ressort territorial pour lequel l'agrément est demandé :

Composition ou projet de composition de l'équipe affectée au Centre local de promotion de la santé (avec indication des qualifications et temps de travail de chaque membre; joindre copie des diplômes, des contrats d'engagement ou décisions d'affectation) :

Coordinateur de l'équipe :

Heures d'ouverture du Centre :

Description des locaux et de leur accessibilité :

Jours de permanence :

Programme d'actions coordonnées pluriannuel :

* Préciser :

- la description des actions et activités, ainsi que le rôle de chacun des partenaires;

- la planification précise des actions ponctuelles dans le temps;

- la budgétisation par action du programme. Celle-ci précisera l'investissement et le rôle de chacun des partenaires en application de l'article 14, §§ 1^{er} et 2 du décret du 14.7.1997, selon un modèle déterminé par les Services du Gouvernement;

- la description des relations entre chacune des actions ou activités du programme et le plan quinquennal;

- la description des collaborations avec les services communautaires et les autres intervenants.

* Joindre l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'association approuvant le programme d'actions coordonnées pluriannuel.

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions des articles 5 à 11 de l'arrêté du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé, et à engager ou affecter le personnel de l'équipe au plus tard nonante jours après l'entrée en vigueur de la décision d'agrément.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 1998 fixant les procédures d'agrément et de retrait d'agrément des Services communautaires et des Centres locaux de promotion de la santé, et les missions du Centre de recherche opérationnelle en santé publique.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX